

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du lundi 31 août 2026 Par suite d'une convocation en date du 21 août 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 31 août 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Votants : 15 Délibération n°D_2026_08_31_08	Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Svetlana Gobet, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Louis Buda, M. Marc Brunier, Mme Mona Fourier, Mme Christelle Berruex, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, M. Aurélien Zielatkiewicz, Mme Gaëlle Ramirez, M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : M. Julien Langlois à M. Georges Canicatti, Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon Absent excusé : / Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Svetlana Gobet est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Vente à l'amiable du bien immobilier sis sur la parcelle cadastrée section A n°3200

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°D_2025_09_25_02 du 25 septembre 2025 portant sur la vente à l'amiable du bien immobilier sis sur la parcelle cadastrée section A n°3200 ;

Vu la délibération n°D_2026_08_31_07 du 31 août 2026 portant révision du prix de vente à l'amiable du bien immobilier sis sur la parcelle cadastrée section A n°3200 et autorisant Monsieur le maire à signer le mandat de vente sans exclusivité correspondant avec l'agence immobilière Swixim ;

Considérant que la commune de Contamine-Sarzin est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation situé au 29, route de Musièges à Contamine-Sarzin (74270), cadastré section A n°3200 ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune ;

Considérant que la commune souhaite procéder à la cession amiable de ce bien ;

Considérant le mandat de vente sans exclusivité passé avec l'agence immobilière Swixim pour la vente du bien immobilier susvisé au prix de 210 000.00 € (deux cent dix mille euros) avec une rémunération du courtier de 5 % soit 10 500.00 € (dix mille cinq cents euros) à la charge de la commune soit un prix net vendeur de 199 500.00 € (cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros) ;

Considérant qu'une proposition d'achat a été formulée à la commune via l'agence immobilière Swixim pour un prix de 210 000 € soit un prix net vendeur de 199 500 € ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

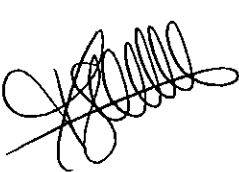
SLO

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **APPROUVE** la cession amiable de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée section A n°3200 situé au 29, route de Musièges à Contamine-Sarzin (74270) au prix de 210 000.00 € (deux cent dix mille euros) avec une rémunération du courtier de 5 % soit 10 500.00 € (dix mille cinq cents euros) à la charge de la commune soit un prix net vendeur de 199 500.00 € (cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros).
- **PRECISE** que la vente sera réalisée aux conditions habituelles de droit et notamment sous réserve de la réalisation des conditions suspensives éventuellement prévues dans le compromis de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.
- **PRECISE** que les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :	Extrait conforme au registre des délibérations.	
De la télétransmission au contrôle de légalité le : 02 septembre 2026	Fait à Contamine-Sarzin, le 31 août 2026	
De la publication ou notification le :	Le maire,	Le secrétaire de séance,
03 SEP. 2026		
Et de la mise en ligne le : 03 SEP. 2026	Georges Canicatti	Svetlana Gobet

